

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PARAISANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS		ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS
	1 an 6 mois	Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'Imprimerie, à Koulouba.	La ligne 200 francs
Etats de l'ex-A.O.F.	1.200 fr. 700 fr.	Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 50 francs.	Chaque annonce répétée moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 1.000 francs pour les annonces)
France	1.300 fr. 800 fr.	Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.	Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J.O. des 15 et 1 ^{er} suivants.
Etranger	1.400 fr. 900 fr.	Les abonnements et annonces sont payables d'avance.	Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée.
Prix au numéro de l'année courante et précédente	50 fr		
Prix au numéro des années précédentes 60 fr			
Par poste, majoration de 5 francs par numéro			

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

DECRETS - ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE

SOMMAIRE

1979

24 Avril Ordonnance N° 79-36/CMLN. - Instituant un Compte spécial du Trésor..... 810

Ordonnance N° 79-37/CMLN. - Portant approbation et autorisation de ratification du deuxième protocole additionnel à la Constitution de l'Union Postale Universelle en date du 5 Juillet 1974 signé à Lausanne..... **

30 Avril Ordonnance 79-38/CMLN. - Autorisant la ratification de l'acte constitutif du Conseil Africain de la Télédéttection adopté du 26 au 29 Septembre, 1978 à Ouagadougou..... **

DECRETS - ARRÊTÉS - DÉCISIONS — PRÉSIDENCE —

13 Avril N° 91/PG-RM. - Décret portant nomination d'un Directeur de l'Opération Riz Mopti..... 811

N° 92/PG-RM. - Décret portant nomination d'un Directeur de l'Opération Mils Mopti..... **

N° 93/PG-RM. - Décret portant nomination d'un Directeur de l'Opération Aménagement du Parc National de la Boucle du Baoulé et des Réserves Adjacentes..... **

N° 94/PG-RM. - Décret portant nomination d'un Directeur de l'Opération Aménagements et Productions Forestiers..... 812

N° 95/PG-RM. - Décret portant nomination du Directeur de l'Opération Arachide et Cultures Vivrières (O.A.C.V.)..... **

N° 96/PG-RM. - Décret portant nomination d'un Directeur de l'Opération Haute Vallée (O.H.V.)..... **

23 Avril N° 105/PG-RM. - Décret portant conditionnement d'avancement des Officiers des Armées Maliennes et de la Police..... **

24 Avril N° 106/CMLN. - Décret portant ratification du deuxième Protocole Additionnel à la Constitution de l'Union Postale Universelle (Lausanne 1974) 813

N° 107/P. CMLN. - Décret portant nomination de Conseillers à la Cour Suprême..... 814

25 Avril N° 108/PG-RM. - Décret portant radiation du tableau d'avancement d'un Officier des Forces de Sécurité..... **

N° 109/PG-RM. - Décret portant nomination du Trésorier-Payeur de la Région de Gao..... **

N° 110/PG-RM. - Décret portant affectation au Ministère des Transports et des Travaux Publics, pour les besoins de la Direction Nationale de l'Aménagement Foncier, de l'Urbanisme et de la Construction, des lots DH-DI et DJ d'une superficie globale de 2ha 25a, à distraire du titre foncier 3455 de Bamako..... **

N° 111/PG-RM. - Décret accordant à Monsieur Cheickna TANDIA, Commerçant à Bamako B.P. 913, le titre définitif de propriété d'un terrain rural sis à Samaya, arrondissement central cercle de Kati d'une superficie de 4ha 30a 42ca, formant le titre foncier 3933 de Bamako..... 815

27 Avril N° 112/PG-RM. - Décret portant attribution de distinction honorifique..... **

30 Avril N° 114/PG-RM. - Décret portant ratification de l'acte constitutif du Conseil Africain de la Télédéttection adopté du 26 au 29 Septembre 1978 à Ouagadougou..... **

N° 115/PG-RM. - Décret portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Office Cinématographique National du Mali (OCINAM).... 816

4 Mai N° 116/PG-RM. - Décret portant création et organisation de la Direction du Logement du District de Bamako..... **

N° 117/PG-RM. - Décret portant nomination du Directeur du Bureau du Projet Urbain du Mali..... 817

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA SECURITE

27 Avril N° 1714/SEI-DNICT-DAG.S2. - Arrêté portant approbation du Budget exercice 1979 de la Grande Mosquée du Vendredi de Bamako..... **

7 Mai N° 1791/SEI-DAG. - Arrêté autorisant le transfert des restes mortels à Moscou de M^r. Tikhozenko Alexandre..... **

Personnel

MINISTÈRE DES FINANCES ET DU COMMERCE

19 Avril N° 1575/MFC-CAF. - Arrêté portant nomination d'un Sous-Ordonnateur de la Région de Koulikoro à Bamako.....

819

N° 1576/MFC-CAF. - Arrêté portant nomination d'un Receveur de recettes au Bureau des Douanes de Sikasso.....

..

N° 1577/MFC-CAF. - Arrêté rapportant nomination d'un Intérimaire au poste de délégué du Contrôle Financier de la Région de Koulikoro à Bamako.....

..

N° 1578/MFC-CAF. - Arrêté portant nomination d'un Commissaire aux Comptes de l'Opération Arachide et Cultures Vivrières (O.A.C.V.).....

..

3 Mai N° 1771/MFC-DNI. - Arrêté portant création d'une Inspection Divisionnaire des Impôts du District de Bamako et d'une Inspection Domaniale du District de Bamako.....

..

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES TRAVAUX PUBLICS

Personnel

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

23 Avril N° 1624/MT-CAB. - Arrêté reconnaissant le caractère d'association professionnelle au Groupement des Agents de Marques Automobiles avec service après-vente au Mali (Gama Service).....

820

Personnel

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

DECRETS-ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE

ORDONNANCE N° 79-36/CMLN. - *Instituant un Compte Spécial du Trésor.*

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974;
Vu l'Ordonnance n° 46-bis/PGP du 16 Novembre 1960 organisant le règlement financier du Mali,

ORDONNE :

ARTICLE 1^{er}. - Il est créé un Compte Spécial dénommé «Fonds de gestion des droits perçus par l'Etat au titre de sa participation à l'administration de certains organismes placés sous son contrôle».

ARTICLE 2. - Par dérogation à l'Ordonnance n° 46-bis/PGP du 16 Novembre 1960 sus-visée, ce Compte sera ouvert dans les écritures de la Banque de Développement du Mali, et géré par un Ordonnateur Délégué nommé par le Ministre chargé des Finances et les Ministres chargés de la Tutelle des Organismes concernés.

ARTICLE 3. - Ce Compte sera crédité :

a) d'une contribution forfaitaire des Sociétés et Entreprises d'Etat, Opérations de Développement Rural et Etablissements Publics déterminée par décret pris en Conseil des Ministres;

b) des jetons de présence et tantièmes revenant aux Administrateurs représentant l'Etat dans les Sociétés d'Economie Mixte;

c) de la rémunération des Commissaires aux Comptes désignés par le Gouvernement auprès des Sociétés d'Economie Mixte.

ARTICLE 4. - Ce Compte sera débité du montant des primes de fonction spéciale instituées au profit de certains agents de l'Etat dans les conditions déterminées par décret pris en Conseil des Ministres.

ARTICLE 5. - Le reliquat du Fonds, après déduction des primes de fonction spéciale, sera versé au Fonds d'Aide et d'Equipement des Sociétés et Entreprises d'Etat.

La contribution des organismes au Fonds créé par la présente Ordonnance sera portée aux frais généraux des organismes concernés.

ARTICLE 6. - La présente Ordonnance qui abroge l'Ordonnance n° 79-33 du 9 Avril 1979 portant institution d'un Compte Spécial du Trésor, sera exécutée comme Loi de l'Etat.

BAMAKO, LE 24 AVRIL 1979

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE
LIBERATION NATIONALE,
Général Moussa TRAORE

ORDONNANCE N° 79-37/CMLN. - *Portant approbation et autorisation de ratification du deuxième Protocole Additionnel à la Constitution de l'Union Postale Universelle en date du 5 Juillet 1974 signé à Lausanne.*

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974;
Vu le deuxième Protocole Additionnel à la Constitution de l'Union Postale Universelle,

ORDONNE :

ARTICLE 1^{er}. - Est approuvé le deuxième Protocole Additionnel à la Constitution de l'Union Postale Universelle signé à Lausanne le 5 Juillet 1974.

ARTICLE 2. - Le Président du Gouvernement, Chef de l'Etat, est autorisé à ratifier ledit Protocole.

ARTICLE 3. - La présente Ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

BAMAKO, LE 24 AVRIL 1979

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE
LIBERATION NATIONALE
Général Moussa TRAORE

ORDONNANCE N° 79-38/CMLN. - *Autorisant la ratification de l'Acte Constitutif du Conseil Africain de la Télédétection adopté du 26 au 29 Septembre 1978 à Ouagadougou.*

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974;
Vu les Résolutions 2915 et 3182 de l'Assemblée Générale des Nations-Unies sur la Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;
Vu la Résolution 280 de la Conférence des Ministres de la Commission Economique des Nations-Unies pour l'Afrique sur la création des cen-

tres régionaux de télédétection,

ORDONNE :

ARTICLE 1^{er}. - Est approuvé l'Acte Constitutif du Conseil Africain de la télédétection adopté du 26 au 29 Septembre 1978 à Ouagadougou.

ARTICLE 2. - Le Président du Gouvernement est autorisé à ratifier ledit Acte Constitutif.

ARTICLE 3. - La présente Ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

BAMAKO, LE 30 AVRIL 1979

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE
LIBERATION NATIONALE
Général Moussa TRAORE

DECRET N° 91/PG-RM. - *portant nomination d'un Directeur de l'Opération Riz Mopti.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974;
Vu l'Ordonnance n° 22/CMLN du 24 Mars 1972 portant institution des Opérations de Développement Rural;
Vu le Décret n° 34/PG-RM du 25 Mars 1972 portant création de l'Opération Riz Mopti;
Vu le Décret n° 121/PG-RM du 4 Mai 1978 portant nomination des membres du Gouvernement;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}. - Monsieur Birama TOGOLA, Mle 266-07-H, Ingénieur d'Agriculture, 3^e classe 4^e échelon, est nommé Directeur de l'Opération Riz Mopti en remplacement de Monsieur Sanghata MABAYO appelé à d'autres fonctions.

Il bénéficiera, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

KOULOUBA, LE 13 AVRIL 1979

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT
Général Moussa TRAORE

LE MINISTRE DU
DEVELOPPEMENT RURAL
N'Fagnanama KONE

LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU COMMERCE
Colonel Amadou Baba DIARRA

DECRET N° 92/PG-RM. - *portant nomination d'un Directeur de l'Opération Mils Mopti.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974;
Vu l'Ordonnance n° 22/CMLN du 24 Mars 1972 portant institution des Opérations de Développement Rural;
Vu le Décret n° 62/PG-RM du 26 Mai 1972 portant création de l'Opération Mils Mopti;
Vu le Décret n° 121/PG-RM du 4 Mai 1978 portant nomination des

membres du Gouvernement;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}. - Monsieur Sambala DIALLO, Mle 171-14-R, Ingénieur d'Agriculture, 3^e classe 1^{er} échelon, est nommé Directeur de l'Opération Mils Mopti en remplacement de Monsieur Amadou TOURE.

Il bénéficiera, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2. - Le présent décret, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

KOULOUBA, LE 13 AVRIL 1979

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT
Général Moussa TRAORE

LE MINISTRE DU
DEVELOPPEMENT RURAL
N'Fagnanama KONE

LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU COMMERCE
Colonel Amadou Baba DIARRA

DECRET N° 93/PG-RM. - *portant nomination d'un Directeur de l'Opération Aménagement du Parc National de la Boucle du Baoulé et des Réserves Adjacentes.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974;
Vu l'Ordonnance n° 22/CMLN du 24 Mars 1972 portant institution des Opérations de Développement Rural;
Vu le Décret n° 113/PG-RM du 16 Septembre 1972 portant création de l'Opération Aménagement du Parc National de la Boucle du Baoulé et des Réserves Adjacentes;
Vu le Décret n° 121/PG-RM du 4 Mai 1978 portant nomination des membres du Gouvernement;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}. - Monsieur Sori Ibrahima THERA, Mle 285-28-G, Ingénieur des Eaux et Forêts, 3^e classe 9^e échelon, est nommé Directeur de l'Opération Aménagement du Parc National de la Boucle du Baoulé et des Réserves Adjacentes en remplacement de Monsieur Nampaa Nangoun SANOGO appelé à d'autres fonctions.

Il bénéficiera, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2. - Le présent décret, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

KOULOUBA, LE 13 AVRIL 1979

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT
Général Moussa TRAORE

LE MINISTRE DU
DEVELOPPEMENT RURAL
N'Fagnanama KONE

LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU COMMERCE
Colonel Amadou Baba DIARRA

DECRET N° 94/CMLN. - *portant nomination d'un Directeur de l'Opération Aménagements et Productions Forestiers.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974;
Vu l'Ordonnance n° 22/CMLN du 24 Mars 1972 portant institution des Opérations de Développement Rural;
Vu le Décret n° 114/PG-RM du 16 Septembre 1972 portant création de l'Opération Aménagements et Productions Forestiers;
Vu le Décret n° 121/PG-RM du 4 Mai 1978 portant nomination des membres du Gouvernement;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

D E C R E T E :

ARTICLE 1^{er}. - Monsieur Mohamed Lamine KALLE, Mle 301-250, Ingénieur des Eaux et Forêts, 3^e classe 7^e échelon, est nommé Directeur de l'Opération Aménagements et Productions Forestiers en remplacement de Monsieur Mory Niomby KEITA appelé à d'autres fonctions.

Il bénéficiera, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2. - Le présent décret, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

KOULOUBA, LE 13 AVRIL 1979

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT
Général Moussa TRAORE

**LE MINISTRE DU
DEVELOPPEMENT RURAL**
N'Fagnanama KONE

**LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU COMMERCE**
Colonel Amadou Baba DIARRA

DECRET N° 95/PG-RM. - *portant nomination du Directeur de l'Opération Arachide et Cultures Vivrières (O.A.C.V.).*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974;
Vu l'Ordonnance n° 22/CMLN du 24 Mars 1972 instituant les Opérations de Développement Rural;
Vu le Décret n° 116/PG-RM du 16 Septembre 1972 portant création de l'Opération Arachide et Cultures Vivrières;
Vu le Décret n° 121/PG-RM du 4 Mai 1978 portant nomination des membres du Gouvernement;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

D E C R E T E :

ARTICLE 1^{er}. - Monsieur Vincent DEMBELE, Mle 268-44-A, Ingénieur principal d'Agriculture, 3^e classe 3^e échelon, est nommé Directeur de l'Opération Arachide et Cultures Vivrières (O.A.C.V.) en remplacement de Monsieur Bagourou NOUMASANA.

Il bénéficiera, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2. - Le présent décret, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et

publié au Journal Officiel.

KOULOUBA, LE 13 AVRIL 1979

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT
Général Moussa TRAORE

**LE MINISTRE DU
DEVELOPPEMENT RURAL**
N'Fagnanama KONE

**LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU COMMERCE**
Colonel Amadou Baba DIARRA

DECRET N° 96/PG-RM. - *portant nomination d'un Directeur de l'Opération Haute Vallée.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974;
Vu l'Ordonnance n° 22/CMLN du 24 Mars 1972 portant institution des Opérations de Développement Rural;
Vu le Décret n° 117/PG-RM du 16 Septembre 1972 portant création de l'Opération Haute Vallée (O.H.V.);
Vu le Décret n° 121/PG-RM du 4 Mai 1978 portant nomination des membres du Gouvernement;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

D E C R E T E :

ARTICLE 1^{er}. - Monsieur Moussa KANTE, Mle 104-88-A, Ingénieur d'Agriculture, 3^e classe 4^e échelon, est nommé Directeur de l'Opération Haute Vallée (O.H.V.) en remplacement de Monsieur Séry COULIBALY.

Il bénéficiera, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2. - Le présent décret, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

KOULOUBA, LE 13 AVRIL 1979

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT
Général Moussa TRAORE

**LE MINISTRE DU
DEVELOPPEMENT RURAL**
N'Fagnanama KONE

**LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU COMMERCE**
Colonel Amadou Baba DIARRA

DECRET N° 105/PG-RM. - *portant conditions d'avancement des Officiers des Armées Maliennes et de la Police.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974;
Vu le Décret n° 121/PG-RM du 4 Mai 1978 fixant la composition du Gouvernement de la République du Mali;
Vu le Statut de l'Armée - Chapitre V.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

D E C R E T E :

CHAPITRE I.

ARTICLE 1^{er}. - Les Officiers des Armées et de la Police

du Mali constituent un Corps d'Officiers dont la hiérarchie est la suivante :

- *Officiers Subalternes* :
 - S/Lieutenant
 - Lieutenant
 - Capitaine
- *Officiers Supérieurs* :
 - Commandant, Chef de Bataillon ou d'Escadron
 - Lieutenant-Colonel
 - Colonel
- *Officiers Généraux* :
 - Général de Brigade
 - Général de Division
 - Général de Corps d'Armée
 - Général d'Armée
- *Dignité d'Etat* :
 - Maréchal

ARTICLE 2. - Les grades mentionnés ci-dessus comportent des échelons précisés en fonction des émoluments en cours.

CHAPITRE II.

A. RECRUTEMENT :

Les Officiers des Armées Maliennes et de la Police sont recrutés comme suit :

- a) par concours direct parmi les élèves sortant des grandes Ecoles, titulaires des deux parties du baccalauréat.
- b) par concours parmi les S/Officiers ayant au moins cinq ans de service, deux ans de grade de S/Officier, titulaire du D.E.F. ou d'un niveau équivalent, dont l'âge ne dépasse pas 35 ans.
- c) les Adjudants, Adjudants-Chefs peuvent être nommés au grade de S/Lieutenant mais au choix s'ils sont détenteurs d'un Brevet d'Arme du 1^{er} degré de leur Arme ou d'un diplôme équivalent. Ils doivent être âgés de moins de 40 ans et avoir 2 ans d'années de grade d'Adjudant ou d'Adjudant-Chef.
- d) les élèves Médecins, Ingénieurs Mécaniciens, Musiciens, Transmissions, Intendant recrutés sur concours sont assimilés à des élèves Officiers. Ils sont nommés Lieutenant à la fin de leurs études avec effet retroactif.
- e) Les Officiers de l'Armée de Terre, de l'Air, de la Gendarmerie, de la Police et de la Garde Républicaine doivent obligatoirement suivre le cycle complet de l'EMIA avant ou après leur spécialisation. Les Officiers (Intendant, Transmission, Musicien, etc...) doivent suivre une formation à l'EMIA. La durée du cycle de leur formation sera déterminée par le Commandement.
- f) les élèves-Officiers d'active après leur cycle d'études à l'EMIA et à leur sortie sont nommés au Grade de Sous-Lieutenant pour compter du 1^{er} Octobre de l'Année en cours.

B. DU GRADE DE LIEUTENANT :

Nul ne peut être Lieutenant sans avoir accompli deux ans dans le grade de S/Lieutenant exceptés ceux cités au paragraphe (d).

C. DU GRADE DE CAPITAINES :

L'Avancement est au choix et à l'ancienneté.

Peuvent être promus

- a) *au choix* : 3 ans de grade (les 2/3 au choix)
- b) *à l'ancienneté* : 5 ans de grade (1/3 à l'ancienneté)

D. DU GRADE DE COMMANDANT :

- a) *au choix* : 4 ans de grade (2/3 au choix)
- b) *à l'ancienneté* : 6 ans de grade (1/3 à l'ancienneté)

E. DU GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL AU CORPS DES GÉNÉRAUX :

L'Avancement se fait uniquement au choix.

- être Commandant au moins pendant 3 ans pour être Lieutenant-Colonel

- être Lieutenant-Colonel au moins pendant 3 ans pour être Colonel

- être Colonel au moins pendant 4 ans pour être Général de Brigade.

A partir du Grade de Général de Brigade, l'accès aux autres grades est réalisé au choix.

F. DIGNITÉ D'ÉTAT :

Les conditions d'accès à la Dignité de MARECHAL seront déterminées par le Gouvernement.

ARTICLE 3. - Le Ministre fixera chaque année les contingents d'Officiers susceptibles d'être nommés conformément aux possibilités budgétaires de l'année en cours.

ARTICLE 4. - Le présent Décret qui abroge toutes autres dispositions antérieures sera enregistré et publié partout où besoin sera.

BAMAKO, LE 23 AVRIL 1979.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,
CHEF DE L'ÉTAT,
MINISTRE DE LA DEFENSE, DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE
Général Moussa TRAORE

DECRET N° 106/CMLN. - *portant ratification du deuxième Protocole Additionnel à la Constitution de l'Union Postale Universelle (Lausanne 1974).*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CHEF DE L'ÉTAT :

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974;
Vu le Décret n° 121/PG-RM du 4 Mai 1978 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu l'Ordonnance n° 79-37/CMLN du 24 Avril 1979 portant approbation et autorisation de ratification du deuxième Protocole Additionnel à la Constitution de l'Union Postale Universelle signé à Lausanne le 5 Juillet 1974;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}. - Est ratifié le deuxième Protocole Additionnel à la Constitution de l'Union Postale Universelle signé à Lausanne le 5 Juillet 1974.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Mali.

KOULOUBA, LE 24 AVRIL 1979

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT
Général Moussa TRAORE

DECRET N° 107/P.CMLN portant nomination de Conseillers à la Cour Suprême.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

VU la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974;
VU la Loi n° 61-55/ANRM du 15 Mai 1964 portant organisation judiciaire en République du Mali;
VU l'Ordonnance n° 5/CMLN du 10 Décembre 1968 fixant les emplois supérieurs de l'Etat pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Comité Militaire de Libération Nationale;
VU le Décret n° 142/PG-RM du 14 Août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat;
VU le Décret n° 121/PG-RM du Mai 1978 portant nomination des membres du Gouvernement,

D E C R E T E

ARTICLE 1^{er}. - Sont nommés à la Cour Suprême dans les fonctions suivantes:

1°/ *Conseiller Permanent à la Section Constitutionnelle:*
- Mr Fousseyni TRAORE, Magistrat de classe exceptionnelle, précédemment Conseiller à la Section des Comptes;

2°/ *Conseiller à la Section Administrative:*
- Mr Assim DIAWARA, Mle 116-53, Conseiller des Affaires Etrangères 1^{ère} classe 6^e échelon.

3°/ *Conseiller des Comptes:*
MM:

- Garba SISSOKO, Mle 11-24-C, Inspecteur du Trésor, 1^{ère} classe 4^e échelon,
- Sékou MAIGA, Mle 240-05-F, Inspecteur des PTT, 2^e classe 15^e échelon,
- Yaya FOMBA, Mle 115-57-F, Inspecteur des Douanes, 2^e classe 8^e échelon,
- Papa Samba DIAWARA, Mle 104-06, Inspecteur des Impôts, 2^e classe 5^e échelon,
- Mamadou SAMAKE, Mle 250-52-1, Inspecteur des Services Economiques, 3^e classe 13^e échelon.

ARTICLE 2. - Ils bénéficieront, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3. - Le présent décret prendra effet à compter de la date de sa signature.

BAMAKO, LE 24 AVRIL 1979

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DE LIBERATION NATIONALE
Général Moussa TRAORE

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,
GARDE DES SCEAUX
Colonel Mamadou SANOGO

DECRET N° 108/PG-RM portant radiation du tableau d'avancement d'un Officier des Forces de Sécurité.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CHEF DE L'ETAT

VU la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974;
VU l'Ordonnance n° 72/CMLN du 31 Décembre 1978 portant nouveau Statut de l'Armée Malienne;
VU l'Ordonnance n° 1/CMLN du 3 Janvier 1973 fixant le Statut particulier des personnes du Cadre de la Police Malienne;
VU le Décret n° 162/PG-RM du 20 Septembre 1977 portant inscription au tableau d'avancement des Officiers des Armées de Terre de l'Air, de la Gendarmerie et des Forces de Sécurité;
VU le Décret n° 121/PG-RM du 4 Mai 1978 portant nomination des membres du Gouvernement;

VU la Législation en vigueur en matière de solde, accessoires et allocations publiques de la République du Mali;

D E C R E T E

ARTICLE 1^{er}. - Le Lieutenant de Police Hamadoun Ousmane DIALLO, est rayé du tableau d'avancement dressé par décret n° 162/PG-RM du 20 Septembre 1977.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Mali, et communiqué partout où besoin sera.

BAMAKO, LE 25 AVRIL 1979

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,
CHEF DE L'ETAT,
MINISTRE DE LA DEFENSE, DE
L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

Général Moussa TRAORE

LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU COMMERCE p.i.
Mohamed Ahmed Ag HAMANI

DECRET N° 109 PG RM. - portant nomination du Trésorier-Payeur de la Région de Gao.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

VU la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974;
VU l'Ordonnance n° 55/CMLN du 9 Octobre 1973 portant institution d'une Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique;
VU le Décret n° 144/PG-RM du 12 Octobre 1973 portant organisation des Services Comptables du Trésor du Mali;
VU le Décret n° 142/PG-RM du 14 Octobre 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

D E C R E T E :

ARTICLE 1^{er}. - Monsieur David DAKOUO, Mle 292-09-K, Inspecteur du Trésor est nommé Trésorier-Payeur de la Région de Gao, en remplacement de Cheick Oumar TRAORE décédé.

A ce titre, il aura droit aux avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2. - Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

KOULOUBA, LE 25 AVRIL 1979

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT
Général Moussa TRAORE

LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU COMMERCE
Colonel Amadou Baba DIARRA

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA FONCTION PUBLIQUE
Thierno DIARRA

DECRET N° 110/PG-RM. - portant affectation au Ministère des Transports et des Travaux Publics, pour les besoins de la Direction Nationale de l'Aménagement

Foncier, de l'Urbanisme et de la Construction, des Lots DH - DI et DJ d'une superficie globale de 2ha 25a, à distraire du titre foncier 3455 de Bamako.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974;
Vu le Décret n° 121/PG-RM du 4 Mai 1978, portant nomination des membres du Gouvernement;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}. - Sont affectés au Ministère des Transports et des Travaux Publics, les lots DH - DI et DJ d'une superficie globale de 2ha 25a, à distraire du titre foncier 3455 de Bamako (lotissement de Sogoninko Nord).

ARTICLE 2. - Les parcelles de terrain, objets des lots DH - DI et DJ sont destinés à la Construction de logements en banco-stabilisé.

ARTICLE 3. - Au vu d'une ampliation du présent décret, le Gestionnaire des Domaines à Bamako portera dans ses registres la mention d'affectation au Ministère des Transports et des Travaux Publics.

ARTICLE 4. - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Mali

KOULOUBA, LE 25 AVRIL 1979

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT
Général Moussa TRAORE

LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU COMMERCE
Colonel Amadou Baba DIARRA

DECRET N° 111/PG-RM. - *accordant à Monsieur Cheickna TANDIA, Commerçant à Bamako B.P. 913, le titre définitif de propriété d'un terrain rural sis à Samaya Arrondissement Central Cercle de Kati d'une superficie de 4ha 30a 42ca formant le titre foncier 3933 de Bamako.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974;
Vu le Décret n° 121/PG-RM du 4 Mai 1978, portant nomination des membres du Gouvernement;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}. - Est accordé à Monsieur Cheickna TANDIA, Commerçant à Bamako B.P. 913, le titre définitif de propriété d'un terrain rural d'une superficie de 4ha 30a 42ca sis à Samaya Arrondissement Central Cercle de Kati.

ARTICLE 2. - La présente cession est consentie moyennant le paiement par Monsieur TANDIA à la Caisse de la Conservation des Domaines :

- de la somme de 43 042 FM correspondant au prix du terrain
- des droits d'enregistrement, de timbre, de bornage et de mutation foncière.

ARTICLE 3. - Au vu d'une ampliation du présent décret le Conservateur des Domaines à Bamako, procédera à

l'inscription dans ses livres du droit de propriété de Monsieur TANDIA sur le titre foncier 3933 de Bamako.

ARTICLE 4. - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

KOULOUBA, LE 25 AVRIL 1979

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT
Général Moussa TRAORE

LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU COMMERCE
Colonel Amadou Baba DIARRA

DECRET N° 112/PG-RM. - *portant attribution de distinction honorifique.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CHEF DE L'ETAT,
GRAND MAÎTRE DES ORDRES NATIONAUX,

Vu la Constitution du 2 Juin 1974 de la République du Mali;
Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 Mai 1963 portant création des Ordres Nationaux du Mali;
Vu le Décret n° 194/PG du 17 Septembre 1963 portant règlement d'Administration Publique pour l'application de l'article 12 de la Loi n° 67-31/AN-RM du 31 Mai 1963;
Vu le Décret n° 195/PG du 17 Septembre 1963 portant règlement d'Administration Publique pour l'application des articles 24 et 25 de la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 Mai 1963;
Vu le Décret n° 196/PG du 17 Septembre 1963 portant règlement d'Administration Publique pour l'application de l'article 44 de la Loi n° 63-31/PG du 31 Mai 1963;
Vu le Décret n° 197/PG du 17 Septembre 1963 sur la discipline des Membres des Ordres Nationaux;
Vu le Décret n° 244/PG du 16 Novembre 1976 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux;
Vu le Décret 97/PG du 5 Septembre 1972 portant nomination des Membres du Conseil des Ordres Nationaux;
Vu le Décret n° 148/PG-RM du 9 Août 1977 portant renouvellement partiel du Conseil des Ordres Nationaux;
Vu le Décret n° 121/PG-RM du 4 Mai 1978 portant composition du Gouvernement de la République du Mali;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}. - Est nommé Commandeur de l'Ordre National du Mali à titre étranger Monsieur André RECI-PON, Président de l'Association Internationale des Fondations Raoul FOLLEREAU à Paris.

ARTICLE 2. - Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et le Grand Chancelier des Ordres Nationaux sont chargés de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

BAMAKO, LE 27 AVRIL 1979

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,
CHEF DE L'ETAT,
GRAND MAÎTRE DES ORDRES NATIONAUX
Général Moussa TRAORE

LE MINISTRE DE LA JUSTICE
GARDE DES SCEAUX
Colonel Mamadou SANOGO

DECRET N° 114/PG-RM. - *portant ratification de l'Acte Constitutif du Conseil Africain de la Télédéttection adopté du 26 au 29 Septembre 1978 à Ouagadougou.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974;
Vu le Décret n° 121/PG-RM du 4 Mai 1978 portant nomination des

membres du Gouvernement.

Vu l'Ordonnance n° 79-38/CMLN portant approbation et autorisation de ratification de l'Acte Constitutif du Conseil Africain de Télédéttection;

D E C R E T E :

ARTICLE 1^{er}. - Est ratifié, l'Acte Constitutif du Conseil Africain de la Télédéttection adopté du 26 au 29 Septembre 1978 à Ouagadougou.

ARTICLE 2. - Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Mali.

KOULOUBA, LE 30 AVRIL 1979

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT
Général Moussa TRAORE

DECRET N° 115/PG-RM. - *portant nomination des Membres du Conseil d'Administration de l'Office Cinématographique National du Mali (OCINAM).*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974;
Vu l'Ordonnance n° 23/CMLN du 11 Avril 1969, portant statut général des Sociétés et Entreprises d'Etat;
Vu la Loi n° 61/AN-RM du 3 Août 1961, portant création de l'Office Cinématographique National du Mali (OCINAM);
Vu le Décret n° 164/PG-RM du 6 Décembre 1971, portant approbation des statuts de l'OCINAM;
Vu le Décret n° 121/PG-RM du 4 Mai 1978, portant nomination des membres du Gouvernement;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

D E C R E T E :

ARTICLE 1^{er}. - Sont nommés Membres du Conseil d'Administration de l'Office Cinématographique National du Mali (OCINAM) :

MM. :

- Le Ministre de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat. **PRESIDENT**

- Abdoulaye DICKO, Directeur de Cabinet représentant le Ministre du Travail et de la Fonction Publique. **MEMBRE**

- Badié TRAORE, Directeur Général du Centre National de Production Cartographique et Topographique, représentant le Ministre des Transports et des Travaux Publics. **MEMBRE**

- Seydou DOUCOURE, Attaché de Cabinet, représentant le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales. **MEMBRE**

- Mamourou CAMARA, Directeur Administratif de Radio Mali, représentant le Ministre de l'Information et des Télécommunications. **MEMBRE**

- Kader SAMAKE, représentant le Ministre de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture. **Membre**

- Sékou SOUMANO, Conseiller Technique à la Présidence du Gouvernement. **MEMBRE**

- Alpha Mahamadane TOURE, Directeur du Service Crédit de la B.D.M. **MEMBRE**

- Issa Baba TRAORE, Conseiller Technique, représentant le Ministre de l'Education Nationale. **MEMBRE**

- Mlle Aminata YALTA, Conseiller Technique, représentant le Ministre des Finances et du Commerce. **MEMBRE**

- Capitaine Gaoussou DOUMBIA, Intendant Militaire Adjoint, représentant le Ministre de la Défense de l'Intérieur et de la Sécurité. **MEMBRE**

- Mr. Aliou SISSOKO, représentant le Syndicat des Travailleurs de l'OCINAM. **MEMBRE**

- Mr. Amary DAOU, représentant le Syndicat des Travailleurs de l'OCINAM.

ARTICLE 2. - Toutes dispositions antérieures contraires sont abrogées.

ARTICLE 3. - Le Ministère de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

KOULOUBA, LE 30 AVRIL 1979

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT

CHEF DE L'ETAT

Général Moussa TRAORE

LE MINISTRE DE TUTELLE DES SOCIÉTÉS ET ENTREPRISES D'ETAT
Ahmed Mohamed Ag HAMANI

DECRET N° 116/PG-RM. - *portant création et organisation de la Direction du Logement du District de Bamako.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974;
Vu l'Ordonnance n° 77-44/CMLN du 12 Juillet 1977 portant réorganisation territoriale et administrative de la République du Mali;
Vu l'Ordonnance n° 78-32/CMLN fixant le statut du District de Bamako;
Vu l'Ordonnance n° 79-9/CMLN portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics;
Vu le Décret n° 121/PG-RM du 4 Mai 1978 portant nomination des membres du Gouvernement;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

D E C R E T E :

ARTICLE 1^{er}. - Il est créé sous l'autorité du Gouverneur du District de Bamako, un service technique régional, dénommé «Direction du Logement» du District de Bamako.

CHAPITRE I — DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. - La Direction du Logement du District de Bamako est chargée de :

— Recevoir et instruire les dossiers individuels de demande d'accession aux parcelles neuves créées sur des terrains mis à sa disposition par le Service des Domaines et à celles résultant des régularisations foncières des zones réhabilitées.

— Organiser et assurer le secrétariat permanent des commissions de supervision, d'attribution des lots et des prêts contractés par le District.

— Organiser en liaison avec le service de perception du District la récupération des coûts afférents à l'aménagement et à la rentabilisation des Quartiers;

— Organiser, en liaison avec le service de la perception du District, le recouvrement des frais de location des logements;

— Contrôler la bonne application des modalités d'octroi des lots et des logements.

ARTICLE 3. - La Direction du Logement du District de Bamako est dirigée par un Directeur nommé par Arrêté du Ministre chargé de l'Intérieur.

ARTICLE 4. - La Direction du Logement du District de Bamako comprend les Divisions suivantes :

- Division 1 : Réception du Public
- Division 2 : Gestion des comptes individuels
- Division 3 : Contrôle.

CHAPITRE II - LA DIVISION 1 :

RECEPTION DU PUBLIC

ARTICLE 5. - La Division «Réception du Public», est habilitée à recevoir les demandes individuelles d'obtention des lots et des prêts au logement. Elle a par ailleurs la charge d'organiser les campagnes d'informations relatives aux programmes d'habitat du District. Elle est également chargée de l'instruction des dossiers individuels de demande d'octroi des lots, de régularisation foncière et d'accès aux logements.

CHAPITRE 3 - LA DIVISION 2 :

CESSION DES COMPTES INDIVIDUELS

ARTICLE 6. - La Division «Gestion des Comptes individuels» est chargée du suivi des comptes individuels de gérance ouverts à l'occasion de la signature des contrats de location. Elle prépare les documents nécessaires au recouvrement des loyers.

CHAPITRE 4 - DIVISION 3 :

CONTRÔLE

ARTICLE 7. - La Division «Contrôle» est chargée de veiller à la bonne exécution des conditions requises pour l'obtention des lots et des logements.

ARTICLE 8. - Chaque division est dirigée par un Chef de Division nommé par arrêté du Ministre Chargé de l'Intérieur, sur proposition du Directeur du Logement du District de Bamako.

ARTICLE 9. - Le Secrétaire d'Etat à la Présidence, Chargé de l'Intérieur est chargé de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature.

KOULOUBA, LE 4 MAI 1979

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT *p.i.*
Colonel Youssouf TRAORE

LE SECRETAIRE D'ETAT A LA
PRESIDENCE CHARGE DE L'INTERIEUR
Lieutenant-Colonel Sékou LY

DECRET N° 117/PG-RM, - portant nomination du Directeur du Bureau du Projet Urbain du Mali.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974;
Vu l'Ordonnance n° 79-31/CMLN du 2 Avril 1979 portant création du Bureau du Projet Urbain du Mali et notamment en son article 3;
Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 Août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi d'indemnité aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat;
Vu le Décret n° 121/PG-RM du 4 Mai 1978 portant nomination des membres du Gouvernement;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}. - Monsieur Bakary OUATTARA, Mle 154-32-L Ingénieur Principal du Génie Civil et des Mines 2^e classe 2^e échelon précédemment Directeur du Centre de Perfectionnement Professionnel du Personnel des Travaux Publics, est nommé Directeur du Bureau du Projet Urbain du Mali.

ARTICLE 2. - Il bénéficie à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Mali.

KOULOUBA, LE 4 MAI 1979

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, *p.i.*
Colonel Youssouf TRAORE

LE SECRETAIRE D'ETAT A LA PRESIDENCE
CHARGE DE L'INTERIEUR,
Lieutenant-Colonel Sékou LY

LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU COMMERCE, *p.i.*
Mohamed Ahmed Ag HAMANI

MINISTRE DE LA DEFENSE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

N° 1 714/SEI-DNICT-DAG-S-2. - Arrêté en date du 27 Avril 1979 : Est approuvé le Budget Exercice 1979 de la Grande Mosquée du Vendredi de Bamako, arrêté en Recettes et en Dépenses à la somme de : TRENTE MILLIONS CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CINQ CENT TROIS (30 173 503) FRANCS soit une augmentation de : DIX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-ET-UN MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE (10 751 291) FRANCS par rapport au Budget 1978.

N° 1 791/SEI-DAG. - Arrêté en date du 7 Mai 1979 : Est autorisé le transfert des restes mortels à Moscou, l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques de M. TIKHONENKO Alexandre, âgé de 40 ans décédé le 2 Mai 1979 à Bamako République du Mali.

Les dépenses de ce transfert sont à la charge de l'Ambassade de l'U.R.S.S.

Par Arrêtés en date des :

23 AVRIL 1979. - TITRE I. : La hiérarchie du Corps des Sous-Officiers comporte les grades suivants :

- Sergent ou Maréchal des Logis
- Sergent-Chef ou Maréchal des Logis-Chef
- Adjudant
- Adjudant-Chef
- Aspirant (Réserve)

Les Sous-Officiers sont répartis dans leur grade selon leur qualification.

- échelle n° 1 = gradés non certifiés, sans technicité particulière.
- échelle n° 2 = gradés munis de diplôme permettant d'exercer leur fonction dans une spécialité déterminée.
- échelle n° 3 = gradés titulaires d'un brevet dans sa spécialité.

TITRE II. - AVANCEMENT - L'avancement est ainsi défini.

A — DU GRADE DE SERGENT-CHEF OU MARECHAL DES LOGIS-CHEF.
Au choix : avoir au moins deux ans de grade de Sergent
A l'ancienneté : Cinq ans de grade de Sergent
2/3 au choix - 1/3 à l'ancienneté.

B — DU GRADE D'ADJUDANT.

Au choix : trois ans de grade de Sergent-Chef ou Maréchal des Logis-Chef.

A l'ancienneté : Six ans de grade de Sergent-Chef ou Maréchal des Logis-Chef.

2/3 au choix - 1/3 à l'ancienneté.

C — DU GRADE D'ADJUDANT-CHEF. (Uniquement au choix).

Un arrêté du Ministre détermine par Arme et Service le nombre de places susceptibles d'être accordées chaque année.

Le présent arrêté qui abroge toutes autres dispositions antérieures sera enregistré et publié partout où besoin sera.

TITRE I. — La hiérarchie des Hommes de Troupe

est constituée comme suit :

- Soldat de 2^e classe
- Soldat de 1^{re} classe
- Caporal ou Brigadier
- Caporal-Chef ou Brigadier-Chef

Les Hommes de Troupe sont répartis dans leur hiérarchie selon leur qualification.

- échelle n° 1 = Gradés non certifiés, sans technicité particulière
- échelle n° 2 = Gradés munis de Diplôme permettant d'exercer leur fonction dans une spécialité déterminée.

TITRE II. — AVANCEMENT.

L'emploi de 1^{re} classe est offerte aux Soldats dévoués, travailleurs et disciplinés.

Le nombre de places accordées par an est fixé par le Ministre de la Défense.

Le Certificat de bonne conduite, ou le Certificat de dévouement est décerné aux meilleurs Soldats devant bénéficier d'une retraite. Ces diplômes sont décernés par les Chefs d'Etat-Major sur proposition des Chefs de Corps.

Nul ne peut accéder au grade de Caporal ou Brigadier s'il n'est détenteur d'un Certificat d'Aptitude ou d'un Brevet de Technicité équivalent.

Les Caporaux ou Brigadiers ne pouvant suivre un Peloton d'Elèves-Sergents en raison de leur niveau intellectuel, peuvent être nommés au grade de Caporal-Chef ou Brigadier-Chef.

Les Caporaux - Brigadiers, titulaires d'un Brevet d'Aptitude de Sergent, peuvent être nommés au grade de Sergent après inscription sur un tableau d'avancement.

Le Ministre fixe tous les ans les places disponibles par grade et par Arme.

Le présent arrêté abroge toutes autres dispositions antérieures.

25 AVRIL 1979. — L'Ecole Militaire d'Administration (E.M.A.) ayant un caractère Inter-Armes assure la formation administrative et comptable de tous les personnels de l'Armée de Terre, de l'Armée de l'Air, de la Gendarmerie, de la Police, du Corps des Gardes et du Goum du Mali.

L'Ecole Militaire d'Administration est implantée à Kati dans les locaux mis à sa disposition. Cependant elle peut être transférée dans une localité de la République du Mali par décision du Ministre de la Défense.

De par son caractère Inter-Armes, cet établissement est placé sous l'autorité directe du Ministre chargé de la Défense.

L'enseignement est assuré par le personnel Officier et Sous-Officier supérieurs.

Pour l'enseignement de certaines matières sur demande du Directeur des Etudes il sera fait appel à des personnalités civiles compétentes.

Les conditions d'admission des futurs Officiers d'Administration sont identiques à celles de l'Ecole Militaire Inter-Armes.

Selon les besoins et dans des conditions déterminées par un texte particulier :

Des Diplômés de l'Enseignement Supérieur et des Sous-Officiers titulaires du Certificat Technique n° 2 (CT2) ayant Dix années d'expérience dans l'Administration Militaire et de moins de 40 ans pourront être recrutés sur titre.

Pour les Elèves Officiers d'Administration, la durée totale des études est fixée à Trois ans.

Le programme d'Enseignement pour la spécialisation comportera :

- La formation juridique et Economique
- L'organisation logistique et Administrative des Forces Armées
- La formation Administrative logistique et technique (Intendance - S.M.B. - Administration des collectivités Militaires, des Personnels, les marchés et Contrats, etc.).

L'année de spécialisation sera sanctionnée par un examen de sortie et la rédaction d'un mémoire.

La formation de certains Officiers occupant déjà des postes de responsabilité Administratives sera faite pour une durée de 6 mois ou plus.

Les Sous-Officiers Supérieurs (Officiers de Détails) titulaires du Certificat Technique n° 1 (CT1) ayant 8 ans d'expérience dans l'Administration et âgés de 40 à 45 ans pour une durée d'un an.

Ces deux catégories d'agents seront intégrés dans un Corps appelé «Corps d'Officiers Comptables de Corps de Troupe» qui sont les Adjoints des Officiers d'Administration «Majors».

Les examens de fin d'études de ces deux catégories feront l'objet d'instructions du Haut Commandement.

Le programme d'enseignement des futurs Officiers Comptables des Corps de Troupe portera sur :

- l'Administration des Collectivités Militaires (alimentation, fonds, masses, solde, déplacements, OIP, Comptabilité Deniers et matières, gestion et Administration des Personnels, organisation et fonctionnement des Corps de Troupe, de l'Intendance et du S.M.B.).

L'admission des Caporaux au Peloton n° 2 et les Sous-Officiers au Certificat Technique n° 1 et Certificat Technique n° 2 est fixée selon les directives arrêtées par le Haut Commandement.

La durée des Pelotons et stages est également fixée par le Commandement.

Tous les élèves sont soumis au règlement intérieur des établissements Militaires du Mali exceptés les Officiers des Corps de Troupe effectuant leur période de spécialisation.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

27 AVRIL 1979. — MM. Maha Ag ABDOU, Mle 231-21-Y, Maître du Second cycle de 3^e classe 5^e échelon, Amadou Kane DIALLO, Mle 221-38-T, Maître du Second cycle de 2^e classe 2^e échelon, Gaoussou DIARRA, Mle 198-79-P, Rédacteur d'Administration de 3^e classe 3^e échelon, Abdoulaye COULIBALY, Mle 124-69-

Adjoint Administratif de 2^e classe 3^e échelon et Sidi Mohamed DAGNON, Mle 277-79-V, Adjoint Administratif de 2^e classe 1^{er} échelon assurant respectivement les intérim des Arrondissements de Toukoro (Cercle de Banamba), Béléco (Cercle de Dioïla), Ballé (Cercle de Nara), Tienfala (Cercle de Koulikoro, poste vacant) et Touba (Cercle de Banamba) sont nommés dans les fonctions de Chef d'Arrondissement, et restent maintenus à la disposition du Gouverneur de la Région de Koulikoro.

Les intéressés auront droit aux avantages prévus par la réglementation en vigueur.

— Mr. Diaria GUINDO, Adjoint Administratif de 3^e classe 1^{er} échelon, précédemment Chef d'Arrondissement de Monimpébougou, Cercle de Macina, est mis à la disposition du Gouverneur de la Région de Koulikoro en remplacement numérique de Mr. Amadou Seydou TALL, Rédacteur d'Administration de 2^e classe 2^e échelon, Chef d'Arrondissement de Banco, Cercle de Dioïla muté.

Mr. Amadou Seydou TALL, Rédacteur d'Administration de 2^e classe 2^e échelon, précédemment Chef d'Arrondissement de Banco, Cercle de Dioïla, est mis à la disposition du Gouverneur de la Région de Tombouctou en remplacement numérique de Mr. Tidiani DIARRA, précédemment Chef d'Arrondissement de Saraféré, Cercle de Niafunké muté.

Les intéressés voyageront accompagnés des membres de leur famille régulièrement à leur charge.

30 AVRIL 1979. — Mr. Ibrahima COULIBALY Mle 570-20-H, Adjoint des Services Financiers en service à l'Arrondissement de Markala, Cercle de Ségou est nommé dans les fonctions de Chef d'Arrondissement et reste maintenu à la disposition du Gouverneur de la Région de Ségou en remplacement numérique de Mr. Ismaila COULIBALY, précédemment Chef d'Arrondissement de Doura, Cercle de Ségou admis à la retraite.

Mr. COULIBALY aura droit aux avantages prévus par la réglementation en vigueur.

— Les fonctionnaires ci-dessous désignés sont nommés dans les fonctions de Chef d'Arrondissement et reçoivent les affectations suivantes :

REGION DE KAYES

MM. :

— Ali DEMBELE, Mle 101-88-A, Adjoint Administratif de 2^e classe 3^e échelon, précédemment en service à Kolokani est mis à la disposition du Gouverneur de la Région de Kayes pour servir à Dialafara, Cercle de Kénédjé (poste vacant).

— Sidi Sidaly Koba, Rédacteur d'Administration précédemment en service au Gouvernement de Mopti est mis à la disposition du Gouverneur de la Région de Kayes pour servir à Dombia, Cercle de Kénédjé (poste vacant).

— Bakary BAGAYOKO, Mle 275-63-X, Adjoint Administratif précédemment en service à l'Arrondissement de Fallou, Cercle de Nara est mis à la disposition du Gouverneur de la Région de Kayes pour servir à Koundian, Cercle de Bafoulabé en remplacement de Mr. Eleya COULIBALY muté.

REGION DE KOULIKORO

— Mr. Ousmane KONATE, Mle 296-55-M, Rédacteur d'Administration de 3^e classe 12^e échelon, précédemment en service au Cercle de Dioïla, reste maintenu à la disposition du Gouverneur de la Région de Koulikoro en remplacement numérique de Mr. Badara Aly FOFANA muté.

REGION DE MOPTI

— Mr. Amadou CISSE, Rédacteur d'Administration précédemment en service au Gouvernement de Mopti reste maintenu à la disposition du Gouverneur de la Région de Mopti en remplacement de Mr. Boubacar THIOCARY précédemment Chef d'Arrondissement de Soye, Cercle de Mopti relevé du Commandement.

Les intéressés auront droit aux avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Ils voyageront accompagnés des membres de leur famille régulièrement à leur charge.

MINISTERE DES FINANCES ET DU COMMERCE

N° 1 575/MFC-CAF. — Arrêté en date du 19 Avril 1979 — Madame DIAKITE née Mama Anta M'BODGE, Mle 310-13-P, Inspecteur des Services Economiques précédemment Sous-Ordonnateur Suppléant de la Région de Koulikoro à Bamako est nommée Sous-Ordonnateur de ladite Région.

A ce titre, elle bénéficiera des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

N° 1 576/MFC-CAF. — Arrêté en date du 19 Avril 1979 — M. Karim DIARRA, Mle 248-11-M Adjoint des Services Comptables en service à la Trésorerie Régionale de Sikasso est nommé Receveur de recettes au Bureau des Douanes de Sikasso, en remplacement de Mr. Salif CISSE appelé à d'autres fonctions.

A ce titre, il bénéficiera des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

N° 1 577/MFC-CAF. — Arrêté en date du 19 Avril 1979 — Sont et demeurent rapportées les dispositions de l'Arrêté n° 3170/MFC-CAF en date du 4 Novembre 1977 portant nomination de Monsieur Dianguina KARBENTA Mle 110-63-X Rédacteur d'Administration, comme Intérimaire dans les fonctions de Délégué du Contrôle Financier de la Région de Koulikoro à Bamako.

N° 1 578/MFC-CAF. — Arrêté en date du 19 Avril 1979 — Monsieur Tidiani SOW, Mle 252-93-F, Inspecteur des Finances en service à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est nommé Commissaire aux Comptes de l'Opération Arachide et Culture Vivrière (O.A.C.V.).

N° 1 771/MFC-DNI. — Arrêté en date du 3 Mai 1979 — Il est créé au niveau de l'Inspection des Impôts du District de Bamako une Inspection Divisionnaire des Impôts du District.

Cette Inspection est chargée, pour l'ensemble du District, de l'assiette, de la liquidation et du contrôle de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe de voirie.

La compétence de cette Inspection pourra, par décision du Directeur Général des Impôts, être étendue à d'autres impôts et taxes perçus au profit du District de Bamako.

Il est créé au niveau du Bureau des Douanes, du Cadastre et de la Curatelle du District de Bamako, une Inspection dénommée Inspection domaniale du District de Bamako.

Cette Inspection est chargée :

- de suivre le cadastrage des zones du projet urbain du District de Bamako;
 - d'identifier les parcelles qui, dans ces zones, doivent faire l'objet de vente ou d'attribution d'un droit de superficie;
 - de rédiger à la demande de la Direction du Logement du District tous actes relatifs à ces parcelles — notamment les actes de vente et les baux — et en délivrer à la demande des intéressés tous copies et extraits;
 - de faire procéder à l'enregistrement de ces actes et à leur publication au livre foncier;
 - de délivrer aux acquéreurs de ces parcelles copie du titre foncier leur revenant;
 - de conserver copie des titres fonciers relatifs aux parcelles immatriculées au nom du District de Bamako.
- La compétence de cette Inspection pourra, par décision du Directeur Général des Impôts, être étendue à d'autres tâches domaniales portant sur des terrains propriétés du District.

Chacune des Inspections créées par le présent arrêté est dirigée par un Inspecteur nommé par arrêté du Ministre des Finances et du Commerce.

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DES TRAVAUX PUBLICS

Par arrêté en date du :

21 AVRIL 1979. - Monsieur CLAUDE VITAL, Mle 154-85-Z, Ingénieur Principal du Génie Civil et des Mines 2^e classe 2^e échelon est nommé Directeur Adjoint de la Direction Nationale de l'Aviation Civile cumulativement avec ses fonctions de Chef de la Navigation Aérienne.

L'intéressé bénéficiera des avantages prévus par les textes en vigueur;

Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

N° 1 624/MT-CAB. - Arrêté en date du 23 Avril 1979 - Est reconnu le caractère d'association professionnelle au Groupement dénommé «Groupement des Agents de Marques Automobiles avec service après-vente au Mali (GAMA Service) dont le siège est fixé à Bamako.

Le Groupement des Agents de Marques Automobiles avec service après-vente au Mali (GAMA Service) est assimilé à un Syndicat Professionnel et jouit des droits reconnus aux Organisations Syndicales.

Les statuts du syndicat désigné ci-dessus ainsi que les noms des personnes chargées de son administration feront l'objet d'un dépôt au siège de la Circonscription où le syndicat est établi (District de Bamako) dans les conditions prévues à l'article 283 du Code du Travail.

Par arrêtés en date des :

24 FEVRIER 1979. - En application des dispositions de l'article 127 de l'Ordonnance n° 77-71/CMLN du 26 Décembre 1977 et de l'Ordonnance n° 78-18/CMLN du 10 Juin 1978 et pour compter du 1^{er} Janvier 1978, Madame DRAME née Fatoumata SAKILIBA, Mle 310-

36-R, Adjoint Administratif de 2^e classe 2^e échelon (Indice 156) le 2 Novembre 1977, en service au Ministère de l'Education Nationale, est transposée Adjoint Administratif de 3^e classe 7^e échelon (Indice 112) et conserve une ancienneté civile de 1 mois 29 jours au 31 Décembre 1977.

Le présent arrêté dont les dispositions annulent toutes celles d'actes antérieurs contraires, prendra effet au point de vue solde pour compter du 1^{er} Juillet 1978.

26 FEVRIER 1979. - A compter du 1^{er} Janvier 1978 et en application des dispositions de l'Ordonnance n° 77-71/CMLN du 26 Décembre 1977 portant Statut Général des Fonctionnaires du Mali, les agents dont les noms suivent en service à la SONAREM sont transposés dans les nouvelles hiérarchies de la Fonction Publique conformément au tableau ci-dessous.

NOMS ET PRENOMS	GRADES ET ECHELONS	DERNIERE DATE D'A- VANCEMENT	NOUVELLE SITUATION P.C. DU GRADE ET ECHELON	1-1-78 A.C. P/C 31-12-77
--------------------	-----------------------	------------------------------------	--	--------------------------------

TECHNICIENS DU GENIE CIVIL ET DES MINES :

Barnov KODIO, Mle 370-72 G	Tech. GCM 3 ^e cl. 5 ^e éch. (Ind. 218)	29-11-76	Technicien du G.C.M. de 3 ^e cl. 9 ^e éch. (Indice 164) 3 ^e cl. 11 ^e éch. (Indice 170)	13 mois 2 j. A.C. épuisée
N'Golo DIARRA, Mle 370-71-F	Tech. GCM. 3 ^e cl. 2 ^e éch. (Ind. 204)	8-11-76	Technicien du G.C.M. de 3 ^e cl. 7 ^e éch. (Indice 158) 3 ^e cl. 9 ^e éch. (Indice 1 ^e)	13 mois 23 j. A.C. épuisée
Harouna DIKITE Mle 370-67-B	Tech. GCM. 3 ^e cl. 2 ^e éch. (Ind. 204)	8-10-76	Technicien du G.C.M. 3 ^e cl. 7 ^e éch. (Indice 158) 3 ^e cl. 9 ^e éch. (Indice 164)	14 mois 23 j. A.C. épuisée
Karamoko BERTHE, Mle 370-75-K	Tech. GCM. 3 ^e cl. 2 ^e éch. (Ind. 204)	8-10-76	Technicien du G.C.M. 3 ^e cl. 7 ^e éch. (Indice 158) 3 ^e cl. 9 ^e éch. (Indice 164)	14 mois 23 j. A.C. épuisée
Georges DIARRA, Mle 370-95-H	Tech. GCM 3 ^e cl. 2 ^e éch. (Ind. 204)	6-9-76	Technicien du G.C.M. 3 ^e cl. 7 ^e éch. (Indice 158) 3 ^e cl. 9 ^e éch. (Indice 164)	15 mois 24 j. A.C. épuisée
Djibril DIALLO, Mle 370-70-E	Tech. GCM 3 ^e cl. 3 ^e éch. (Ind. 218)	28-11-76	Technicien du G.C.M. 3 ^e cl. 9 ^e éch. (Indice 164) 3 ^e cl. 11 ^e éch. (Indice 170)	13 mois 3 j. A.C. épuisée
Galy KALAFO, Mle 370-73-H	Tech. GCM 3 ^e cl. 4 ^e éch. (Ind. 232)	25-10-77	Technicien du G.C.M. 3 ^e cl. 13 ^e éch. (Indice 176)	2 mois 6 j.

CONTRAMAÎTRE DU GENIE CIVIL ET DES MINES :

Abdoulaye DIARRA, Mle 270-50 G	Contremaître GCM 2 ^e cl 1 ^{er} éch. (Ind. 149)	4-2-78	Contremaître de 3 ^e cl. 4 ^e éch. (Indice 106)	Néant
--------------------------------------	---	--------	--	-------

INGENIEURS DU 1^{er} DEGRE

Sadio CISSOKO Mle 369-57-D	Ing. 1 ^{er} degré 3 ^e cl. 4 ^e éch. (Ind. 259)	1-9-77	Ingénieur du 1 ^{er} degré de 2 ^e cl. 3 ^e éch. (Indice 196)	4 mois
Mahamane MOULAYE HAIDARA Mle 369-08J	Ing. du 1 ^{er} D. 3 ^e cl. 3 ^e éch. (Ind. 240)	1-8-77	Ingénieur du 1 ^{er} Degré de 3 ^e cl. 15 ^e éch. (Indice 182)	5 mois
Souleymane CISSOKO	Ing. du 1 ^{er} D. 2 ^e cl. 4 ^e éch. (Ind. 354)	1-7-77	Ingénieur du 1 ^{er} Degré de 1 ^{ère} cl. 9 ^e éch. (Indice 264)	6 mois

INGENIEURS DU 2^e DEGRE DU GENIE CIVIL ET DES MINES :

M'Pé dit Daouda TAN- GARA Mle 348-4 W	Ing. du 2 ^e D. 3 ^e cl 1 ^{er} éch. (Indice 316)	5-2-78	Ingénieur du 2 ^e degré de 3 ^e cl. 1 ^{er} éch. (Indice 225)	Néant
--	---	--------	--	-------

Ahmed Moha-Ing. du 2° D. 20 mois 8 J.
med Ag 3° cl. 1° éch. 23-2-76 3° cl. 1° éch. (Indice 225) A.C.
GIIJI, Mle (Ind. 225) 1 an A.C. 3° cl. 4° éch. (Indice 240) épuisée
316-71-F

Boubacar Ing. du 2° D. 22 mois 29j.
DIAKITE Mle GCM 3° cl. 2-2-76 3° cl. 1° éch. (Indice 225) A.C. épuisée
316-73-H 1° éch. 1 an A.C. 3° cl. 4° éch. (Indice 240)
Indice 316

Boubacar Ing. Princ. Ingénieur du 2° degré Stag.
DIAKITE Mle (Indice 354) 22-10-75 (Indice 255)
297-10-L

Seydou Ing. Princ. du Ingénieur Principal du GCM.
BOCOUM Mle GCM. 2° cl. 1-2-77 2° cl. 7° éch. (Indice 346) 11 mois
281-88-A 1° éch. (Ind. 477). 2° cl. 8° éch. (Ind. 352) A.C. épuisée

Madani Ing. du 2° D. Ingénieur du 2° degré Stagiaire
DIALLO, Mle GCM. Stag. 4-7-77 du GCM. (Indice 225)
346-10-L (Ind. 316)

IMPUTATION : Budget Service Employeur.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue solde pour compter du 1^{er} Juillet 1978.

29 JANVIER 1979. - Est et demeure rapporté l'arrêté n° 3135/MT-DNFPP-3 du 12-10-1978 susvisé portant titularisation de Mr. Abdoulaye KOITA.

En application des dispositions de l'article 127 de l'Ordonnance n° 77-71/CMLN du 26 Décembre 1977 de l'article 1 de l'Ordonnance n° 78-18/CMLN du 10 Juin 1978, de l'article 20 du Décret n° 191/PG-RM du 10 Juillet 1978 et pour compter du 1^{er} Janvier 1978, Monsieur Abdoulaye KOITA, Mle 501-47-N, Contremaître Stagiaire du Génie Civil et des Mines (Indice 142) le 4 Juillet 1977, en service à l'Opération des Travaux d'Equipeement Rural (O.T.E.R.), est titularisé et transposé Contremaître de 3^e classe 1^{er} échelon du Génie Civil et des Mines (Indice 100).

5 FEVRIER 1979. - En application des dispositions de l'article 127 du nouveau Statut Général des Fonctionnaires Mr. Moussa KEITA, Mle 301-20-Y, Ingénieur d'Agriculture de 3^e classe 2^e échelon (Indice 339) le 1^{er} Janvier 1977 en service à l'Office Malien du Bétail et de la Viande (OMBEVI) est transposé Ingénieur d'Agriculture de 3^e classe 5^e échelon (Indice 245) pour compter du 1^{er} Janvier 1978 avec une ancienneté civile de 12 mois au 31 Décembre.

Compte-tenu de cette ancienneté, l'intéressé passe au 7^e échelon de son grade (Indice 255) pour compter du 1^{er} Janvier 1978. (A.C. épuisée).

Conformément à l'article 110 de l'Ordonnance n° 77-71/CMLN du 26 Décembre 1977, une bonification de Quatre (4) échelons est accordée à Mr. Moussa KEITA, Mle 301-20-Y, Ingénieur d'Agriculture de 3^e classe 7^e échelon (Indice 225) au titre d'une spécialisation de 2 ans en Pâturage à Cuba.

Compte-tenu de cette bonification, l'intéressé passe au 11^e échelon de son grade (Indice 275) pour compter du 1^{er} Janvier 1978.

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde pour compter du 1^{er} Juillet 1978.

26 MARS 1979. - En application des dispositions du Décret n° 133/PG-RM du 2 Juin 1978 et pour compter du 1^{er} Janvier 1978, les Ouvriers du Génie Civil et des Mines dont les noms suivent, en service à la Subdivision des Travaux Publics de San, sont transposés conformément au tableau ci-après :

ANCIENNE	SITUATION	ANCIEN. NETE EN	NOUVELLE SITUA	TION
Noms et Prénoms	Grades et Echelons	Date de- MOIS AU	Grades et	Indice
Indice	Indice	Indice	Indice	Indice
MM. :				
Bino DIALLO	Ouv. GCM 1° cl.		Ouv. GCM 1° cl.	
Mle 167-96-J	1° éch.	170	3-8-77 4 mois 28j	1° échelon 120
Ousmane	Ouv. GCM 2° cl			
TRAORE Mle	8° échelon	156	1-1-77 12 mois	Ouv. GCM 1° Cl. 120
168-03-D				
Nanty TRAORE	Ouv. GCM 2° cl.	142	1-5-77 8 mois	Ouv. GCM 2° cl. 100
Mle 168-02-C	6° échelon			6° Echelon
Namory				
DIARRA	Ouv. GCM 2° cl.		Ouv. GCM. 2° cl.	
196-54-L	6° échelon	142	1-5-77 8 mois	6° échelon 100

IMPUTATION : Budget National.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue solde pour compter du 1^{er} Juillet 1978.

28 MARS 1979. - A compter du 1^{er} Janvier 1978 et en application des dispositions de l'article 127 de l'Ordonnance n° 77-71/CMLN du 26 Décembre 1977, Mme DIALLO née Modira DIALLO, Mle 131-76-L, Maîtresse du 2^e cycle de 3^e classe 3^e échelon (Indice ancien 240) depuis le 30 Septembre 1977, en service à Djicoroni «B», est transposée Maîtresse du 2^e cycle de 3^e classe 15^e échelon (Indice nouveau 182).

— A compter du 1^{er} Janvier 1978 et en application des dispositions de l'article 127 de l'Ordonnance n° 77-71/CMLN du 26 Décembre 1977 portant Statut Général des Fonctionnaires, Mr. Oumar SOGORE Mle 168-71-F, Maître du second cycle de 2^e classe 1^{er} échelon (Indice 297) depuis le 1^{er} Octobre 1977 en service à Sarro (Macina) est transposé Maître du second cycle de 2^e classe 13^e échelon (Indice 226) le 1^{er} Janvier 1978. - A.C. 3 mois.

Le présent arrêté dont les dispositions annulent toutes celles d'actes antérieurs contraires prend effet au point de vue solde pour compter du 1^{er} Juillet 1978.

— A compter du 1^{er} Janvier 1978 et en application des dispositions de l'article 127 de l'Ordonnance n° 77-71/CMLN du 26 Décembre 1977 portant Statut Général des Fonctionnaires, Mr. Ibrahima TRAORE, Mle 284-50-G, Professeur de l'Enseignement secondaire de 3^e classe 3^e échelon (Indice ancien 362) depuis le 20 Septembre 1977 est transposé Professeur de l'Enseignement secondaire de 3^e classe 9^e échelon (Indice nouveau 265) A.C. 3 mois 10 jours.

Le présent arrêté dont les dispositions annulent toutes celles d'actes antérieurs contraires, prend effet au point de vue solde pour compter du 1^{er} Juillet 1978.

29 MARS 1979. - Est et demeure rapporté l'arrêté n° 130/MT-DNFPP-2 du 23 Janvier 1978 en ce qui concerne MM. Jean KONE Mle 166-91-D et Abdoulaye TOURE Mle 164-54-L.

A titre de régularisation et à compter du 1^{er} Janvier 1978, les Infirmiers de Santé dont les noms suivent, en service à l'A.M. de Kita, admis à l'Examen de fin d'Etudes de l'Ecole secondaire de la Santé sont nommés à concordance d'indices Infirmiers d'Etat de 3^e classe 1^{er} échelon (Indice 140) et mis à la disposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

MM. :

- Jean KONE Mle 166-91-D, Infirmier de Santé 3^e

classe 15^e échelon.

- Abdoulaye TOURE Mle 164-54-L, Infirmier de Santé 3^e classe 14^e échelon.

— Les Elèves dont les noms suivent, déclarés admis à l'examen de fin d'études de l'Ecole Secondaire de la Santé (Session de septembre 1978) sont nommés Infirmiers d'Etat Stagiaires (Indice 140) et mis à la disposition du Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

SECTION INFIRMIERE :

MM. :

- M'Barka Mint Boubacar, Mle 389-21-Z
- Siaka KONATE Mle 389-22-A

SECTION SAGE-FEMME :

Mlles :

- Nana Kadidia TRAORE Mle 389-23-B
- Zeïnabou SALOUM, Mle 389-24-C

SECTION TECHNICIEN DE LABO :

- Mr. Chiaka BOUARE Mle 389-25-D

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service ou de mise en route des intéressés sur leur poste d'affectation.

— Monsieur Youssouf HAMADOUM, Mle 373-74-J, titulaire du Brevet de Technicien de l'Ecole Centrale pour l'Industrie, le Commerce et l'Administration, Spécialité : Electro-Mécanique (Session de Juin 1974) et du Baccalauréat Spécialisé d'Enseignement Professionnel de l'Université du Québec (Canada) est intégré dans la Fonction Publique en qualité d'Ingénieur du 2^e degré Stagiaire du Génie Civil et des Mines (Indice 225) et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

30 MARS 1979. - En application des dispositions de l'article 2 du Décret 191/PG-RM du 10 Juillet 1978, Monsieur Abdoulaye CAMARA Mle 228-82-T, Préposé des Douanes de 2^e classe 4^e échelon (Indice 91) en service à Manankoro, titulaire du Diplôme de fin d'Etudes du Centre de Perfectionnement dans l'Administration des Douanes (Union Internationale d'Ecole par Correspondance), est intégré à concordance de grade et d'indice Contrôleur des Douanes de 3^e classe 1^{er} échelon (Indice 140).

Mr. Abdoulaye CAMARA est rayé du Corps des Préposés des Douanes.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de signature.

— Mr. Fousseni TRAORE Mle 390-04-E, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle (Session de Juin 1974) - Spécialité : mécanique générale, est intégré dans la Fonction Publique Malienne en qualité de Contremaître stagiaire du Génie Civil et des Mines (Indice 100) et mis à la disposition du Ministre du Développement Rural.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

3 AVRIL 1979. - Mlle Kadiatou MADIO MACALOU, Mle 373-78-N, Aide-comptable 7^e catégorie «B» de la Convention Collective Fédérale du Commerce en service à la Pharmacie d'Approvisionnement, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle (C.A.P.) Spécialité Employé

de Bureau - Session de Juin 1978, est nommée Adjoint Administratif de 3^e classe 1^{er} échelon (Indice 100) et reste maintenue à son ancien poste.

L'intéressée bénéficiera de son ancien salaire au cas où celui-ci serait supérieur au traitement afférent à son nouveau corps, jusqu'à ce que par le jeu normal des avancements elle atteigne une rémunération égale ou supérieure.

L'intéressée est tenue de valider ses services auxiliaires auprès de la Caisse des Retraites du Mali.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de signature.

11 AVRIL 1979. - Est et demeure rapporté l'arrêté n° 3538/MT-DNFP-2 du 20 Décembre 1977 prenant en compte Mr. Salifou DIARRA aux effectifs de la Fonction Publique de la République du Mali.

A titre de régularisation et à compter du 17 Janvier 1978, Monsieur Salifou DIARRA, Mle 360-61-V, Infirmier d'Etat stagiaire précédemment en service en République de Guinée à Conakry, est pris en compte aux effectifs de la Fonction Publique de la République du Mali, nommé Infirmier d'Etat stagiaire (Indice 140) et mis à la disposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales (Hôpital Gabriel TOURE Bamako).

Mr. Salifou DIARRA, Mle 360-61-V, Infirmier d'Etat stagiaire en service à l'Hôpital Gabriel TOURE, qui a accompli son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé Infirmier d'Etat de 3^e classe 1^{er} échelon (Indice 140) à compter du 17 Janvier 1979.

Compte-tenu de 12 mois d'ancienneté, Mr. Salifou DIARRA passe au 3^e échelon du grade d'Infirmier d'Etat de 3^e classe (Indice 146) à compter du 17 Janvier 1979.

— Mr. Abdourhamane TOURE, Mle 373-80-R, de nationalité malienne, titulaire du Diplôme de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales - Liège (Belgique), est intégré dans la Fonction Publique en qualité d'Inspecteur Stagiaire des Services Economiques Palier I (Indice 225) et mis à la disposition du Ministre des Finances et du Commerce.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

13 AVRIL 1979. - Mr. Sohiri DOUMBIA, Mle 341-83-V, titulaire du Diplôme de Maître d'Education Physique et Sportive d'Alger est nommé Maître d'Education Physique et Sportive du Premier cycle stagiaire (Indice 126) et mis à la disposition du Ministre de la Jeunesse, des Sports des Arts et de la Culture.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

18 AVRIL 1979. - A titre de régularisation et pour compter du 20 Novembre 1970, Monsieur Birahima DIALLO, Mle 208-81-S, Préposé de 2^e classe 3^e échelon (Indice 121) des Postes et Télécommunications, en service à la Direction Nationale des Douanes, titulaire du Certificat d'Aptitude Technique (N° 1 et 2) Spécialité : «Exploitation Radio de Campagne», est nommé Agent de constatation des Douanes de 2^e classe 1^{er} échelon (Indice 170).

Les avancements automatiques ci-après sont constatés en faveur de l'intéressé.

- Au 2^e échelon de son grade (Indice 180) p/c du 20-11-1972.

- Au 3^e échelon de son grade (Indice 180) p/c du 20-11-1974.

- Au 2^e échelon de son grade (Indice 200) nouveau p/c du 20-11-1976.

En application des dispositions de l'article 127 de l'Ordonnance n° 77-71-CMLN du 26 Décembre 1977, de l'article 1^{er} de l'Ordonnance n° 78-18-CMLN du 30 Juin 1978 et pour compter du 1^{er} Janvier 1978, M. **BRAMBA DIALLO**, Mle 208-815, Agent de Constatation des Douanes de 2^e classe 2^e échelon (Indice 170), le 20 Novembre 1976 est transféré Agent de Constatation des Douanes de 3^e classe 1^{er} échelon (Indice 126) avec 13 mois 11 jours d'ancienneté civile conservée.

Compte-tenu de cette ancienneté, l'intéressé passe au 1^{er} échelon de son grade (Indice 130) pour compter du 1^{er} Janvier 1978 (A.C. épuisée).

Le présent arrêté prendra effet du point de vue solde pour compter de la date de signature.

— Est et demeure rapporté en ce qui concerne MM. **Moussa Sadakou MAIGA**, Mle 199-34-N et **Yousouf SIDIBE**, Mle 185-91-D, l'arrêté n° 3054/MT-DNPPF-2 du 5 Octobre 1978 portant nomination en qualité d'infirmiers d'Etat stagiaires des sortants de l'Ecole Secondaire de la Santé (Session de Juin 1978).

Les agents dont les noms suivent, déclarés admis à l'examen de fin d'études de l'Ecole Secondaire de la Santé (Session de Juin 1978 - Section : Infirmiers) sont nommés à concordance d'indice Infirmiers d'Etat de 3^e classe 1^{er} échelon (Indice 140) à compter des dates portées en regard de leurs noms conformément à l'article 109 du Statut Général :

MM. :

- **Moussa Sadakou MAIGA**, Mle 199-34-N, Infirmier de Santé de 3^e classe 1^{er} échelon (Indice 128) pour compter du 1^{er} Janvier 1978 - Ségou.

- **Yousouf SIDIBE**, Mle 185-91-D, Infirmier de Santé de 3^e classe 1^{er} échelon (Indice 126) pour compter du 1^{er} Janvier 1978 - Labo Central Biologie.

18 AVRIL 1979. - M. **Sékou BOUNDY**, Mle 318-73-H, Contremaître de 3^e classe 1^{er} échelon du Génie Civil et des Mines (Indice 120) en service au Cercle de Bamakou, est par changement de Cadre et par nécessité de service, intégré dans le corps des Adjoints Administratifs au grade d'Adjoint Administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (Indice 120).

L'intéressé conserve l'ancienneté de service de grade et d'échelon acquise dans son ancien corps.

M. **BOUNDY** est rayé du corps des Contremaîtres du Génie Civil et des Mines.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

20 AVRIL 1979. - Monsieur **Baba TOURE**, Mle 389-73-H, titulaire du Diplôme de l'Ecole Technique et Pédagogique de Kharkov en Mécanique Agricole, est intégré dans la Fonction Publique en qualité de Technicien stagiaire du Génie Civil et des Mines (Indice 140).

Monsieur **Baba TOURE** est mis à la disposition du Ministère du Développement Rural.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. **Alieu COULIBALY**, Mle 259-73-G, titulaire de la Maîtrise en Génétique de l'Université Paul SABATIER de Toulouse et du Diplôme d'Ingénieur Agronome de la Faculté des Sciences Agronomiques de l'Université Catholique de Louvain (Belgique) est nommé Ingénieur d'Agriculture stagiaire (Pole 2 - Hiérarchique - A - Indice 255) et mis à la disposition du Ministère du Développement Rural.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

En application des dispositions des articles 4 du Décret n° 4917/PG-RM du 2 Septembre 1974 et 10 de la Loi n° 66-AN-RM d'Août 1966, M. **Cheick Sadibou CISSE**, Mle 266-82-T, titulaire de l'un des Diplômes des Etablissements d'Enseignement Supérieur énumérés en annexe du Décret n° 131/PG-RM du 2 Septembre 1974, est intégré dans le Corps des Ingénieurs Principaux du Génie Civil et des Mines avec reconstitution de carrière :

Nommé :

- Ingénieur Principal de 3^e classe 1^{er} échelon du GCM (Indice 450) p/c du 6-12-69.

- Ingénieur Principal de 3^e classe 2^e échelon du GCM (Indice 490) p/c du 6-12-71.

- Ingénieur Principal de 3^e classe 3^e échelon du GCM (Indice 530) p/c du 6-12-73.

- Ingénieur Principal de 3^e classe 4^e échelon du GCM (Indice 570) p/c du 6-12-75.

Promu :

- Ingénieur Principal de 2^e classe 1^{er} échelon du GCM (Indice 477) p/c du 6-12-76.

En application des dispositions de l'article 127 de l'Ordonnance n° 77-71-CMLN du 26 Décembre 1977 et pour compter du 1^{er} Janvier 1978, M. **Cheick Sadibou CISSE**, Mle 266-82-T, Ingénieur Principal de 2^e classe 1^{er} échelon (Indice 477) le 6-12-76, est transféré Ingénieur du 2^e degré du Génie Civil et des Mines de 2^e classe 1^{er} échelon (Indice 382) avec 12 mois et 25 jours d'ancienneté civile conservée.

Compte-tenu de cette ancienneté, l'intéressé passe au 1^{er} échelon de son grade (Indice 394) pour compter du 1^{er} Janvier 1978 (A.C. épuisée).

En application de la sanction disciplinaire de l'abaissement d'un échelon qui lui a été infligée le 30 Juin 1978, M. **Cheick Sadibou CISSE** redevient Ingénieur du 2^e degré de 2^e classe 1^{er} échelon du Génie Civil et des Mines (Indice 388) pour compter de la même date et conserve l'ancienneté acquise au 1^{er} échelon.

Le présent arrêté dont les dispositions annulent toutes celles d'actes antérieurs contraires, prend effet du point de vue solde pour compter du 1^{er} Juillet 1978.

23 AVRIL 1979. - En application des dispositions de l'article 109 du Statut Général des Fonctionnaires, les Conducteurs d'Agriculture de 3^e classe 1^{er} échelon (Indice 179) dont les noms suivent, en service au Génie Rural, admis au concours professionnel d'accès au corps des Ingénieurs des Travaux Agricoles (Session de Juillet 1978) sont intégrés à concordance d'indice ou à l'indice immédiatement supérieur dans le corps des Ingénieurs des Travaux Agricoles au grade de 3^e classe 1^{er} échelon (Indice 179) :

MM. :

- **Abdoulaye Mahamane DICKO**

- **Modibo CAMARA dit SISSOKO**

- **Oumar BAGAYOGO**

- **Ousmane ZALLA**

- **Mohamed Oumar IBRAHIMA**

Mle 268-83-V

Mle 283-80-H

Mle 316-19-X

Mle 284-16-T

Mle 281-03-D

IMPUTATION : Budget National.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} Août 1978.

— Mme TRAORE née Aminata Tapa DIALLO, Mle 391-04-E, titulaire du Brevet de Technicien de l'E.C.I.C.A. - Session de Juin 1978 (Spécialité Commerce Distribution) est intégrée dans la Fonction Publique en qualité de Contrôleur des Finances stagiaires (Indice 140) et mise à la disposition du Ministre des Finances et du Commerce.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

— Monsieur Mamadou KONATE, Mle 391-05-F, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle, Spécialité : Dessinateur (Session de Juin 1974), est intégré dans la Fonction Publique en qualité de Contremaître stagiaire du Génie Civil et des Mines (Indice 100) et mis à la disposition du Ministre du Développement Rural.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

— Monsieur Abdoulaye Mamadou COULIBALY, Mle 390-74-J titulaire du Diplôme d'Ingénieur Météorologique de l'Institut Hydrométéorologique de Léninegrad (URSS) est intégré dans la Fonction Publique en qualité d'Ingénieur stagiaire de la Météorologie (Indice 255) et mis à la disposition du Ministre des Transports et des Travaux Publics.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

— Les Agents dont les noms suivent titulaires du Diplôme de Techniciens de l'Institut Polytechnique Rural de Katibougou (Session de Décembre 1978) sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de Techniciens stagiaires (Indice 140) et mis à la disposition du Ministre du Développement Rural.

SPECIALITE ELEVAGE :

— Mr. Ismaïla DAOU, Mle 391-01-B

SPECIALITE AGRICULTURE :

— Mr. A. TOURE Mle 391-02-C

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

30 AVRIL 1979. - Est et demeure rapporté l'arrêté n° 1941/MT-DNFPP-3 du 10 Juin 1978 sus-visé.

En application des dispositions de l'article 2 alinéa 2 du Décret n° 191/PG-RM du 10 Juillet 1978 et de l'article 110 de l'Ordonnance n° 77-71/CMLN du 26 Décembre 1977, les Contremaîtres de 3^e classe 13^e échelon du Génie Civil et des Mines (Indice 122) dont les noms suivent en service au Centre de Formation Professionnelle, de retour d'un stage de Formation Professionnelle effectué en République Démocratique Allemande, titulaires du Diplôme de Professeur d'Enseignement Technique (P.E.T.), sont nommés dans le corps des Professeurs de l'Enseignement Secondaire, catégorie «A», Palier I, au grade de Professeurs de l'Enseignement Secondaire de 3^e classe 1^{er} échelon (Indice 225), pour compter du 1^{er} Mars 1978 date de leur reprise de service.

MM. :

— Amadou KOREISSY Mle 230-25-D
— Boubacar DIARRA Mle 192-79-P

— Youssouf SOGODOGO 230-04-E
— Drissa KONATE Mle 230-07-N
— Ismaïla TOUNKARA Mle 229-84-W
— Yacouba TRAORE Mle 230-35-P

Les intéressés sont rayés du corps des Contremaîtres du Génie Civil et des Mines.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue solde pour compter du 1^{er} Juillet 1978.

3 MAI 1979. - Monsieur Cheick MALIKITE, Mle 390-97-K, de nationalité malienne, titulaire du Certificat d'Etudes Modernes de Langues vivantes Espagnol-Anglais et du Diplôme de traducteur Espagnol-Anglais-Français de l'Ecole Supérieure d'Interprètes et de Traducteurs de l'Université de Paris, est intégré dans la Fonction Publique en qualité de Traducteur stagiaire des Affaires Etrangères (Indice 225) et mis à la disposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale.

5 MAI 1979. - A titre de régularisation et en application des dispositions des articles 4 du Décret n° 131/PG-RM du 2 Septembre 1974 et 10 de la Loi n° 66-59/AN-RM du 3 Août 1966, Monsieur Simbodian KOUYATE, Mle 302-68-C, titulaire de l'un des Diplômes des Etablissements d'Enseignement Supérieur énumérés en annexe au décret n° 131/PG-RM du 2 Septembre 1974, est intégré dans le corps des Ingénieurs Principaux du Génie Civil et des Mines avec reconstitution de carrière : Mr. Simbodian KOUYATE, Mle 302-68-C, en service à la R.C.F., nommé :

— Ingénieur Principal stagiaire GCM (Indice 450), p/c du 1-11-74
— Titularisé Ingénieur Principal GCM 3^e classe 1^{er} échelon (Indice 450), p/c du 1-11-75 (AC 1 an)
— Ingénieur Principal GCM 3^e classe 2^e échelon (Indice 385), p/c du 1-11-76

En application des dispositions de l'article 127 de l'Ordonnance n° 77-71/CMLN du 26 Décembre 1977 et pour compter du 1^{er} Janvier 1978, Mr. Simbodian KOUYATE, Mle 302-68-C, Ingénieur Principal de 3^e classe 2^e échelon du Génie Civil et des Mines (Indice 385), le 1^{er} Novembre 1976, est transposé Ingénieur du Génie Civil et des Mines de 3^e classe 13^e échelon (Indice 285), avec 14 mois d'ancienneté civile acquise au 31-12-1977.

Compte-tenu de cette ancienneté, l'intéressé passe au 15^e échelon du grade d'Ingénieur du Génie Civil et des Mines (Indice 295) pour compter du 1^{er} Janvier 1978 (A.C. épuisée).

Le présent arrêté dont les dispositions annulent toutes celles d'actes antérieurs contraires, prendra effet du point de vue solde pour compter du 1^{er} Juillet 1978.

— Rectificatif à l'arrêté n° 3671/MT-DNFPP-5 du 5 Décembre 1978 portant régularisation de la situation administrative de Mr. Bouna COULIBALY, Mle 145-98-L, Inspecteur des Finances de 2^e classe 15^e échelon en service au Ministère des Finances et du Commerce.

AU LIEU DE

ARTICLE 5. - Le présent arrêté dont les dispositions annulent toutes celles d'actes antérieurs contraires et qui prendra effet au point de vue solde pour compter de la date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

LIRE

ARTICLE 5. - Le présent arrêté dont les dispositions annulent toutes celles d'actes antérieurs contraires et qui prendra effet du point de vue solde à compter du 1^{er} Janvier 1973, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le reste sans changement.

- Rectificatif à l'arrêté n° 53/MT-DNFPP-3 du 6 Janvier 1979 portant intégration par qualification professionnelle de certains agents dans les hiérarchies supérieures des corps de leur spécialité et leur reclassement à concordance d'indice ou à l'indice immédiatement supérieur en application des dispositions transitoires des Statuts particuliers des fonctionnaires.

AU LIEU DE

ARTICLE 2. - Le présent arrêté dont les dispositions annulent toutes celles d'actes antérieurs contraires, et qui prendra effet du point de vue solde pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

LIRE

ARTICLE 2. - Le présent arrêté dont les dispositions annulent toutes celles d'actes antérieurs contraires, et qui prendra effet du point de vue solde à compter du 1^{er} Janvier 1973, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le reste sans changement.

- Rectificatif à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 1148/MT-DNFPP-1 du 29 Mars 1973.

AU LIEU DE

ARTICLE 1^{er}. - Mr. Kabouné Chérif HAIDARA, Mle 596-51-T, Technicien Supérieur de la Coopération 10^e catégorie «A» de la CCFC, en service à la Direction Générale de la Coopération à Bamako, titulaire du Diplôme de l'Université de Sherbooke (Québec), est nommé Ingénieur stagiaire des Travaux Agricoles (Indice 204), et reste maintenu à la disposition du Ministre du Développement Rural.

LIRE

ARTICLE 1^{er}. - Mr. Kabouné Chérif HAIDARA, Mle 596-51-T, Technicien Supérieur de la Coopération 10^e catégorie «A» de la CCFC, en service à la Direction Générale de la Coopération à Bamako, titulaire du Diplôme de

l'Université de Sherbooke (Québec), est nommé Ingénieur des Travaux Agricoles (Palier II Hiérarchie : B), de 3^e classe 7^e échelon (Indice 158).

Le reste sans changement.

- Rectificatif à l'article 3 de l'arrêté n° 352/MT-DNFPP-3 du 29 Janvier 1979 portant intégration dans les corps des Agents d'Exploitation et IEM des Postes et Télécommunications.

AU LIEU

ARTICLE 3. - Le présent arrêté, qui prendra effet du point de vue solde pour compter du 1^{er} Janvier 1978, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

LIRE

ARTICLE 3. - Le présent arrêté, qui prendra effet du point de vue solde pour compter du 1^{er} Juillet 1978, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le reste sans changement.

- Rectificatif à l'arrêté n° 2373/MT-DNFPP-3 du 27 Juillet 1978 portant intégration de Mr. Guy KASSOGUE, Mle 370-49-F, Contremaître stagiaire du Génie Civil et des Mines.

AU LIEU DE

ARTICLE 1^{er}. - Mr. Guy KASSOGUE, Mle 370-49-F, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle - Spécialité : Construction métallique (Session de Juin 1976) est intégré dans la Fonction Publique en qualité de Contremaître stagiaire du Génie Civil et des Mines (Indice 142) et mis à la disposition du Gouverneur de la Région de Sikasso.

LIRE

ARTICLE 1^{er}. - Mr. Guy KASSOGUE, Mle 370-49-F, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle - Spécialité : Construction métallique (Session de Juin 1976) est intégré dans la Fonction Publique en qualité de Contremaître stagiaire du Génie Civil et des Mines (Indice 142) et mis à la disposition du Secrétaire d'Etat à la Présidence Chargé de l'Intérieur.

Le reste sans changement.